

**DÉCISION DU CONSEIL****du 30 janvier 1978****portant remplacement de deux membres titulaires et d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs**

(78/141/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil, du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté <sup>(1)</sup>, et notamment son article 27,

vu la décision du Conseil, du 11 octobre 1977, portant nomination, pour la période se terminant le 10 octobre 1979, des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs,

considérant que deux sièges de membre titulaire et un siège de membre suppléant du comité précité dans la catégorie des représentants des gouvernements sont devenus vacants à la suite de la démission de MM. O'Neill, Leonard et Bonner, portée à la connaissance du Conseil en date des 5 et 6 décembre 1977 ;

vu les candidatures présentées par le gouvernement irlandais en date du 13 janvier 1978,

DÉCIDE :

*Article unique*

MM. John Keane et Patrick Hayden sont nommés membres titulaires et M. Paschal Leonard membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 10 octobre 1979.

Fait à Bruxelles, le 30 janvier 1978.

*Par le Conseil**Le président*

P. DALSAGER

---

<sup>(1)</sup> JO n° L 257 du 15. 10. 1968, p. 8 et p. 9.